

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTVALEZAN

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022, une mise à consultation du public, **du lundi 23 mai 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus**, est ouverte **en mairie de MONTVALEZAN** sur la demande d'enregistrement présentée par la commune de Montvalezan concernant l'extension de la capacité de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dite « des Lauzes ».

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de Montvalezan, **du lundi 23 mai 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mardis et mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;
- les jeudis de 14h à 16h30 ;
- les vendredis de 9h à 12h.
- La mairie sera fermée les 26 et 27 mai et le 6 juin.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Préfecture de la Savoie
Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement
B.P. 1801
73018 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.